

Le Parch National en péril

Autor(en): **Laur, Ernest**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **51 (1956)**

Heft 4-fr

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173600>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Avis au lecteur

La Rédaction espérait fermement offrir en 1956 au public le fascicule qui normalement devrait lui parvenir en accord avec le millésime. La fatalité semble pourtant imposer au Heimatschutz une année de douze mois sans doute, mais dont le début et la fin seraient à bien plaisir. L'on espère que cette constance dans la tardiveté ne soit pas un symbole. En l'occurrence, le Parc National fait plus que jamais parler de lui. Il a bien fallu, toute affaire cessante, suivre les débats et ne pas arriver comme moutarde après dîner. Tant pis si le nôtre a quelque peu attendu. En compensation, nous bénéficions d'un numéro français. A quelque chose malheur est bon!

Le Parc National en péril

La position du Heimatschutz

Le *Parc National* est l'enfant préféré de la Ligue de la Protection de la Nature, mais aussi celui qui lui donne les plus graves soucis. Quand il s'agit de lui, aucun sacrifice n'est trop grand; mais quand il est menacé, elle le défend avec bec et ongles. Or, sur le Parc (terme pratique bien qu'inexact ¹) resté ou redevenu un coin de terre sauvage, pèse une lourde menace. Ses protecteurs attirés, obéissant à leur devoir, ont poussé un cri d'alarme qui oblige tous les Confédérés, et plus que d'autres ceux qui appartiennent à la Ligue du Patrimoine National ², à prendre position.

Qui donc cependant aurait le droit de parler en son nom? Beaucoup se l'arrogent, à tort. Dans une association telle que la nôtre, une réponse valable ne peut être donnée que par une majorité s'exprimant dans une assemblée générale. C'est le procédé que vient d'adopter le Naturschutz. Un débat nouveau serait-il nécessaire? Les circonstances en décideront. Quelles qu'elles soient d'ailleurs, chacun doit éclairer sa lanterne.

L'affaire, en Suisse alémanique surtout, a suscité nombre d'articles et de libelles; de plus, les quinze communes intéressées de la Basse-Engadine ont, elles aussi, exposé leur point de vue. Notre plan est ici, d'abord, de présenter objectivement les faits, puis de peser les arguments *pour et contre*, dans l'intérêt supérieur du pays. A chacun ensuite de juger et de se prononcer.

Le Parc National et ses fondateurs

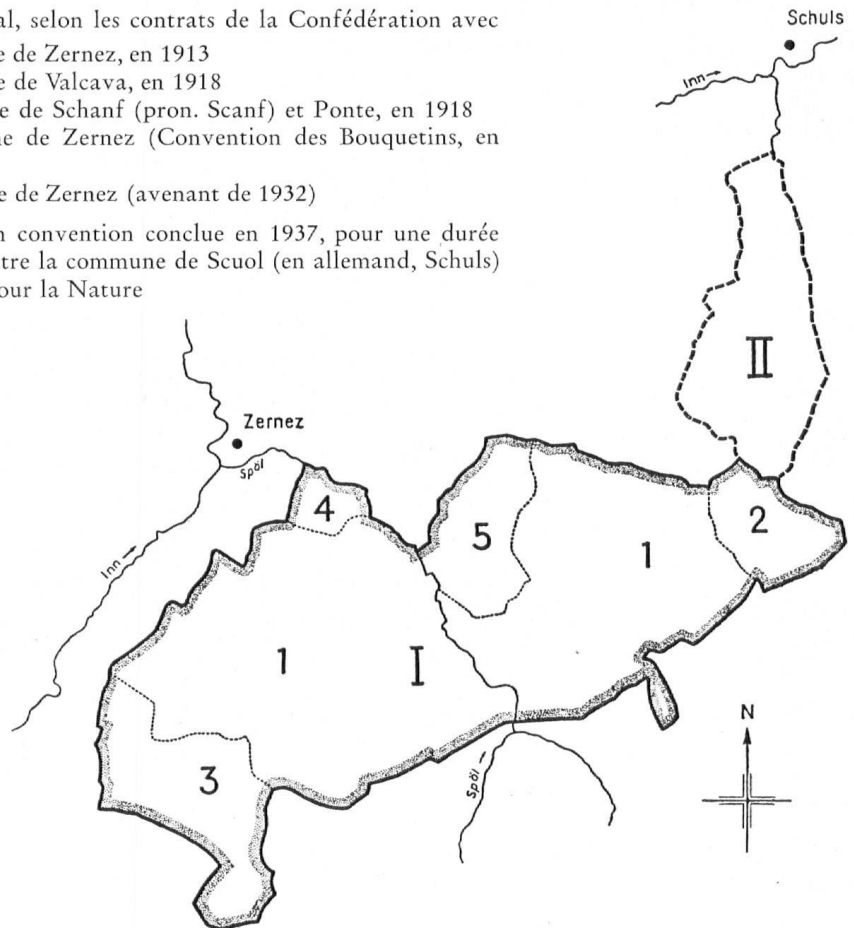
La création du Parc est due aux causes mêmes qui provoquèrent la naissance des deux ligues pour la Nature et pour la Patrimoine. On assistait à la transformation de notre pays par le développement de l'industrie et du réseau ferroviaire; on constatait que la main de l'homme ne laissait intacte aucune parcelle, fût-ce la plus reculée, de nos contrées. On savait que cette évolution ne pouvait être arrêtée; mais on estima qu'en un lieu du moins l'état naturel des êtres et des

¹ La dénomination, d'origine américaine (National Park of Yellowstone), n'est pas française; un parc est toujours clos. Il s'agit en l'espèce d'un « canton de réserve », mais pour ne point le confondre avec un canton suisse, le mot réserve suffit amplement.

² La presse romande vient de nous donner une leçon de modestie. A propos du fameux « Parc », nous avons eu la surprise de découvrir qu'elle confondait parfois le *Heimatschutz* (Protection du patrimoine national) avec le *Naturschutz* (Protection de la nature). En somme, pourquoi pas? Pourvu que ce soit à bénéfice commun.

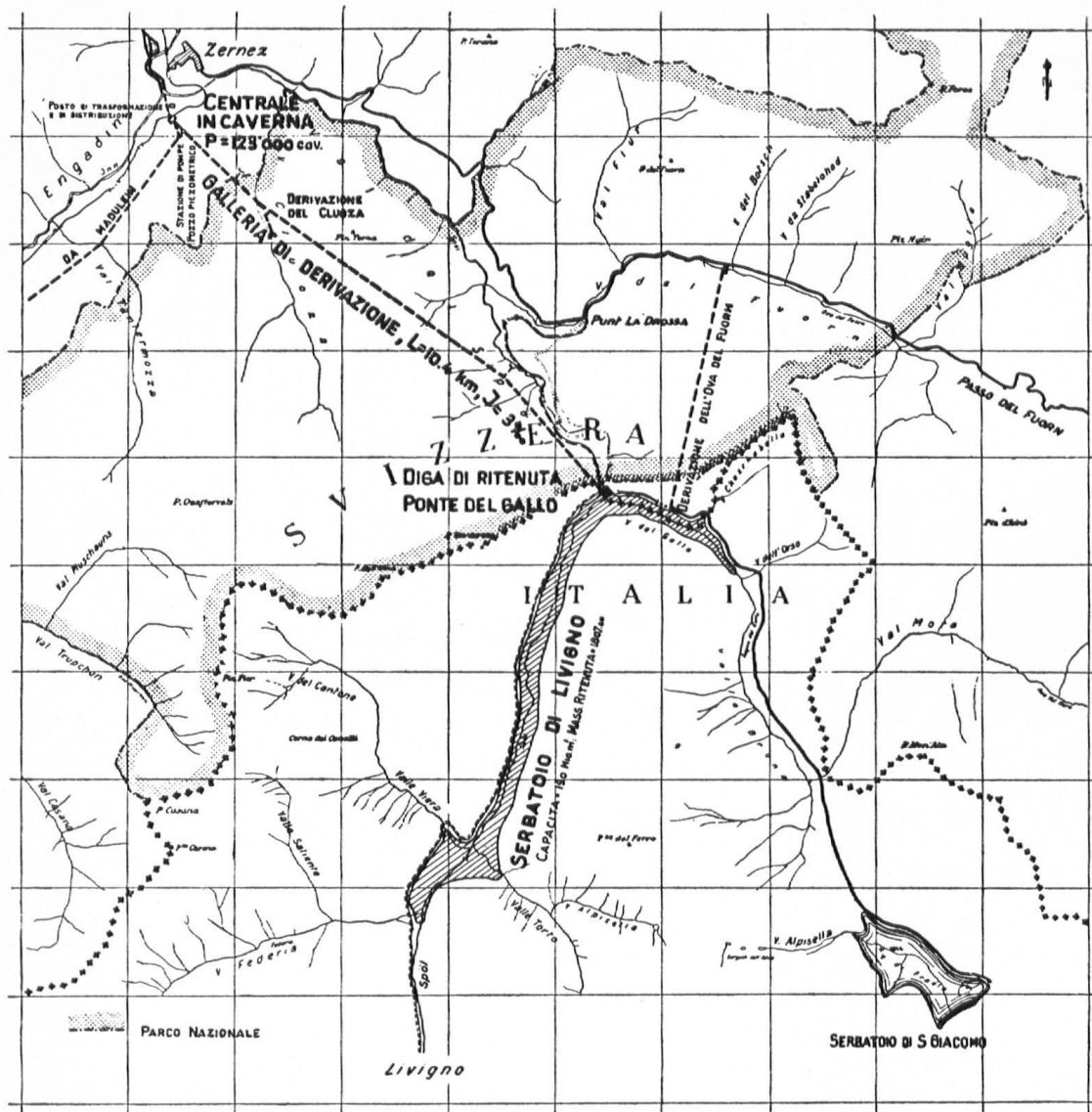
Développement du Parc National et de la réserve de Scharl (pron. Scarl)

- I Parc National, selon les contrats de la Confédération avec
- 1 la commune de Zernez, en 1913
 - 2 la commune de Valcava, en 1918
 - 3 la commune de Schanf (pron. Scanf) et Ponte, en 1918
 - 4 la commune de Zernez (Convention des Bouquetins, en 1920)
 - 5 la commune de Zernez (avenant de 1932)
- II Réserve selon convention conclue en 1937, pour une durée de 25 ans, entre la commune de Scuol (en allemand, Schuls) et la Ligue pour la Nature



choses devait être respecté. Ce territoire, témoin du passé, fut choisi parmi les vallées ombreuses de la Basse-Engadine. Ce n'était pas la forêt vierge; mais c'était, entre toutes les régions, l'une des moins défigurées par les œuvres des hommes. En lui imposant le régime d'un territoire strictement réservé, on le voyait déjà faisant retour à son état primitif, antérieur à la venue de l'homme. Telle fut l'idée qui, à côté de l'exemple fourni par les Etats-Unis, inspira les initiateurs. Leur foi, leur enthousiasme gagna les hommes de science et les hommes politiques; il gagna aussi la population des communes engadinoises. Honneur à tous! La création juridique du Parc National est la victoire la plus éclatante que remportèrent en Helvétie les citoyens animés de l'amour de la nature et de leur patrie. La petite Suisse est le pays d'Europe qui possède la plus grande réserve naturelle; ce qui lui valut d'emblée les applaudissements et les louanges de l'étranger.

Si le Parc était désormais interdit à l'exploitation financière, il restait ouvert aux investigations scientifiques. Les promeneurs, les amateurs de la nature, y eurent accès, sur des parcours nettement déterminés. Nulle fleur ne pouvait plus être cueillie, nul animal ne devait être dérangé ou effrayé. Les hommes n'étaient et ne sont désormais que des hôtes tolérés, sur ce territoire où ne doivent agir que les forces naturelles de la vie et de la mort. Déjà la science a tiré de cette expérience de remarquables enseignements, et les simples mortels qui, l'esprit en éveil, parcourent ce monde rendu à l'état sauvage, ressentent de profondes émotions. Notre peuple estime à un haut prix ce trésor si original, et lui est attaché autant qu'à la prairie du Grütli.



Premières compromissions

La description qui précède répond à l'idéal des initiateurs. Dans la réalité, il a fallu tenir compte, dès le début, de certaines données. Une seule voie relie la Basse-Engadine avec le Val de Münster et le Tyrol du Sud; c'est la route de l'Ofenberg, qui traverse le territoire de part en part. Il n'était pas question de la fermer ou de la supprimer. Pendant l'été d'innombrables voitures, soulevant des nuages de poussière, y circulent, sous les regards des chamois et des bouquetins. Sans doute la paix du lieu en est-elle troublée, mais il n'en résulte point de graves conséquences: les animaux s'y sont accoutumés tellement qu'ils semblent ne pas même s'en soucier.

On avait dû accepter aussi un éventuel chemin de fer par l'Ofenberg. On sait maintenant qu'il ne sera pas construit, mais il convient de constater que, dès l'origine, la réserve n'était pas garantie contre toute main-mise. L'auberge « Il Fuorn », sise en plein milieu, a non seulement droit à l'existence, elle confère à son tenancier celui de cultiver un peu de terrain, et de prélever du bois dans la forêt avoisinante. Ces mesures sont explicables; elles ont été inscrites dans le contrat librement consenti, par lequel la commune de Zernezz, propriétaire, a loué

Projet de 1947, avec barrage à la frontière (Punt del Gall) et lac artificiel dans le val italien de Livigno. L'eau du lac serait dirigée par galeries jusqu'à la centrale de Zernezz: il n'y aurait pas de constructions dans le Parc, mais le Spöl ne serait plus qu'un mince ruisseau. Ce plan, rejeté par le Naturschutz, a été approuvé conditionnellement par le Heimatschutz.

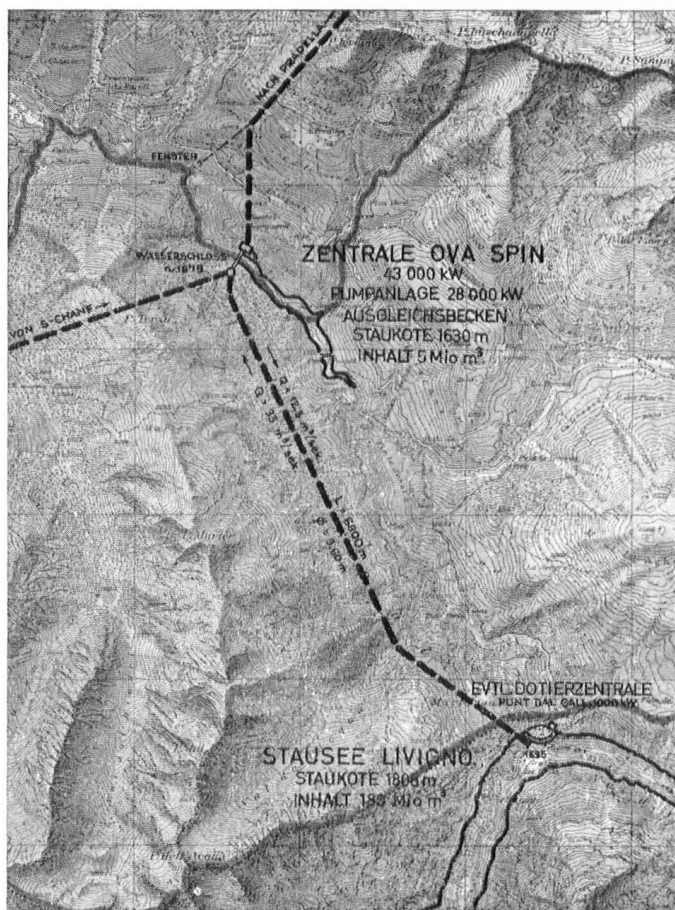
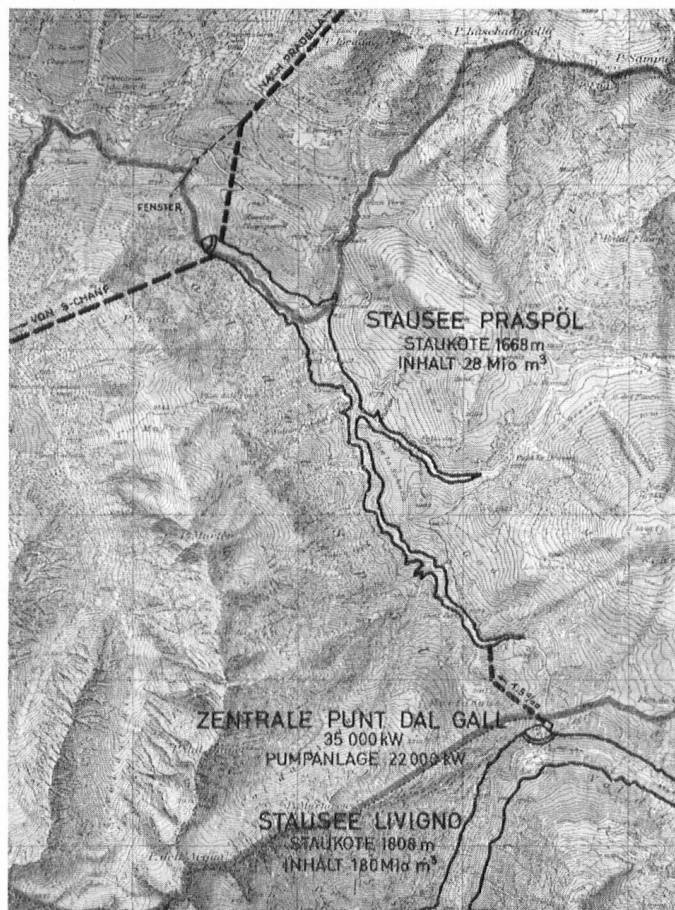


Exploitation des forces hydrauliques sur le plan cantonal: projet 1955 des Entreprises engadinoises comportant, dans le Parc National, le lac de Praspöl (28 millions de m³, conçu par l'ingénieur de Salsis en 1919).

une part de son domaine à la Confédération. A l'époque, Zernez était sollicitée; la Confédération était demanderesse. Comme de juste, Zernez posa ses conditions; à la Confédération de les accepter ou de renoncer au Parc. Elle accepta, et nul, depuis lors, n'aurait eu l'idée de contester les clauses. Autant de points qui ne sauraient passer inaperçus, car, lorsque plus tard le domaine s'agrandit du terrain de Falcun, la même commune se fit reconnaître un droit important: celui de construire ou laisser construire un barrage dans le lit du Spöl, affluent de l'Inn, afin d'en capter des forces motrices.

Les contrats

Le contrat conclu par la Confédération avec la commune de Zernez, en date du 29 novembre 1913, est entièrement soumis aux prescriptions du Code civil suisse relatives aux servitudes foncières (art. 730, 731 et suivants). La Confédération n'a donc pas d'autres droits que ceux qui lui ont été expressément reconnus. Se fondant sur ce contrat, les Chambres fédérales, en date du 3 avril 1914, ont créé « le Parc National ». Le terme est impressionnant; toutefois, pour en mesurer le sens exact, il faut se reporter au texte du 29 novembre 1913, d'où il ressort que le territoire « fédéral » n'est pas tel que la Confédération puisse en



disposer à son gré. Par exemple, ce n'est pas la Confédération, mais la commune de Zernez qui, seule, a pu prononcer l'interdiction de pâturer et d'exploiter les forêts; c'est le canton des Grisons qui, seul, a pu interdire la pêche et la chasse.

En échange, la Confédération a pris sous sa protection la réserve naturelle; elle paie à la commune une redevance (18 000 puis 30 000 francs par an) en contre-partie de l'interdiction de pâture et d'exploitation des forêts. La Ligue pour la Protection de la Nature subvient aux dépenses d'entretien, selon un accord passé avec elle par la Confédération. La Ligue cependant n'est pas nommée dans la convention avec Zernez.

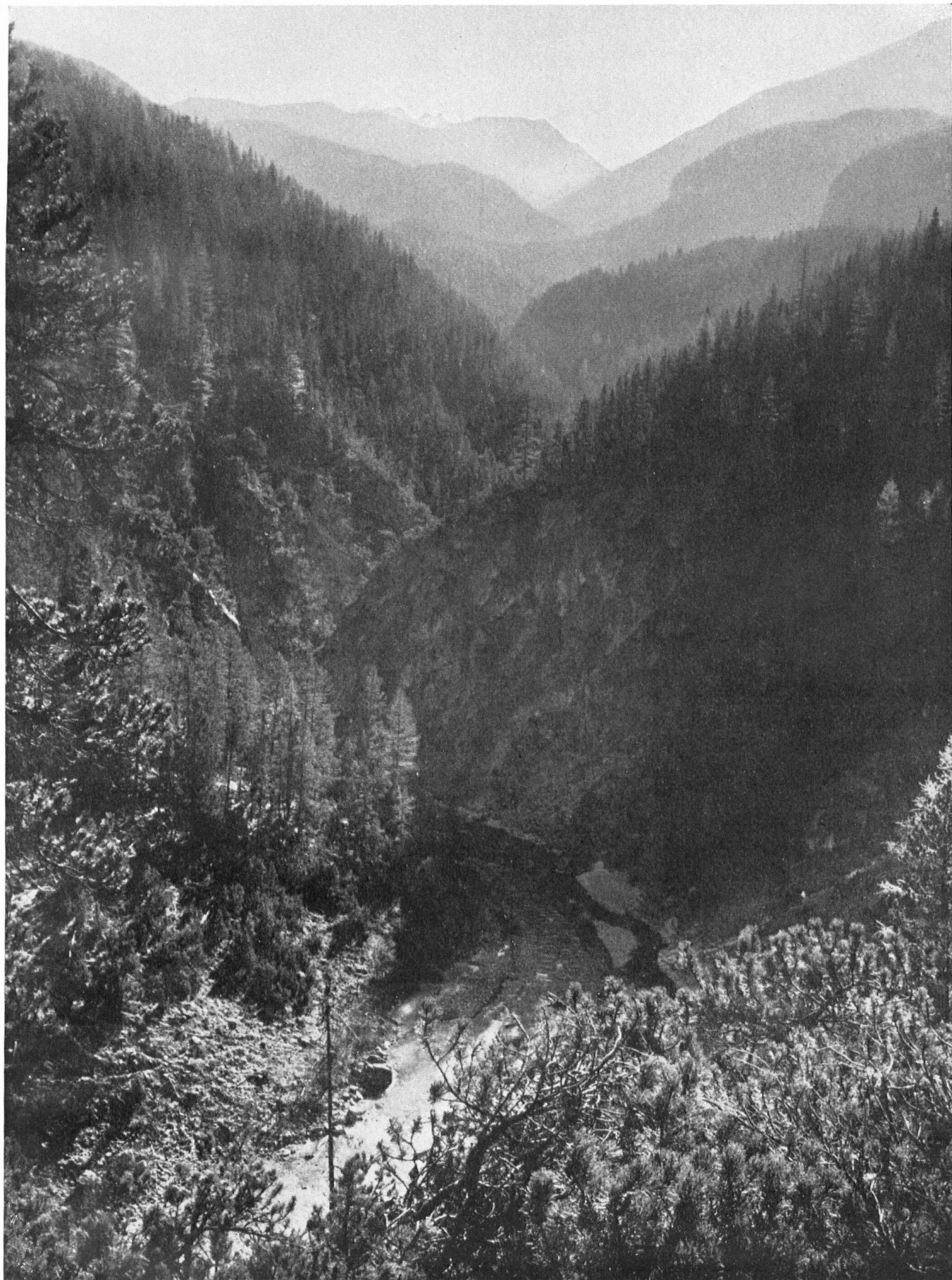
Tel fut le statut du Parc National. Dans la suite, le domaine fut augmenté; il s'étend aujourd'hui sur une surface de 160 km². De son côté, la commune de Zernez est liée pour un temps indéfini, tandis que la Confédération s'est réservée le droit de dénoncer le contrat après 99 ans. Plus circonspecte, la commune de Scuol, qui consentit à englober le Val Mingèr dans la zone intangible, ne se lia que pour une période de 25 ans, laquelle prendra fin en 1962. Cette clause est un atout dans le jeu des partisans de l'entreprise hydro-électrique, car la commune de Scuol a déclaré qu'elle ne renouvellerait pas la convention si la thèse des adversaires prévalait. Ce qui priverait le Parc National d'une de ses plus précieuses adjonctions.

Pendant plus de 40 ans, sur tout le territoire, la vie a fait merveille. L'absence de l'homme a favorisé la faune et la flore. L'ours manque, mais, parmi les animaux sauvages, le bouquetin a été réintroduit. On dut constater bientôt qu'il avait une préférence marquée pour la rive droite du Spöl et les pentes de Falcun qu'on lui accorda. La commune propriétaire (encore Zernez) y consentit, non

A gauche: Lac artificiel de Praspöl selon le projet cantonal; rendement intéressant, même si le barrage de Punt del Gall n'était pas réalisé.

A droite: La variante la plus récente: Bassin de compensation de 5 millions de m³ à Ova Spin, d'où l'eau de l'Inn amenée par des galeries, serait pompée dans le lac de Livigno.

(Détail de la carte de l'Ofenpass 1:50 000, reproduction autorisée par le Service topographique fédéral, en date du 25.1.1957).



sans obtenir de la Confédération un engagement (en date du 13 juin 1920) ainsi conçu: « La Confédération ne fera pas d'opposition à une utilisation des eaux du Spöl, ni à la construction d'un barrage pour les besoins d'une usine hydro-électrique ou d'une autre entreprise industrielle. »

La vallée du Spöl, vue de Punt Praspöl. Le bassin du Praspöl se situerait au fond de la gorge, le lac de Livigno au pied des montagnes à l'horizon.

Avec la première guerre mondiale coïncide l'essor de l'industrie, l'utilisation de la houille blanche occupait partout les esprits. Dès 1918, les communes de la Basse-Engadine avaient demandé à une personnalité de grande notoriété, l'ingénieur A. de Salis, une étude sur les ressources de la vallée et sur sa mise en valeur. Le projet (1er mars 1919) prévoyait une usine près de Zernez, avec un réservoir considérable qui devait donner 270 millions de kWh. La Suisse était seule en jeu, le barrage devant s'élever dans le cours inférieur du Spöl; quant au lac qu'il en serait résulté, il aurait presque atteint la frontière italienne. C'est à peu de chose près le plan que viennent de reprendre les Entreprises hydrauliques de la Basse-Engadine, et dont l'autorisation est de la compétence du gouvernement cantonal, parce que les travaux se feraient en entier sur le territoire grison. L'étude de Salis avait fortement impressionné la commune de Zernez, réaction bien compréhensible puisque, dans les Grisons, les communes sont propriétaires des cours d'eau et qu'elles bénéficient des redevances de concession.

Mais voyons de plus près le développement de l'affaire. Au cours de ses pourparlers avec la Ligue pour la Protection de la Nature, chargée de la gérance du Parc National, Zernez annonça son intention de mener à chef ses desseins industriels et voulut s'assurer que les eaux du Spöl pourraient, le jour venu, être captées (lettre du 24 septembre 1919). De sorte que cette garantie fut inscrite dans la convention du 13 juin 1920 (dite des Bouquetins) et ratifiée le 17 août par le Conseil fédéral. Là-dessus les bouquetins adoptèrent le Falcun, la rivière coula; aucun consortium ne s'offrit pour tirer profit des eaux! Il y avait, entre les deux guerres, assez de régions proches de nos centres industriels où la houille blanche se faisait moins coûteuse.

En 1947, la menace se précise

En revanche, au lendemain de la deuxième guerre, un projet de grande envergure (il devait produire 935 millions de kWh.) vit le jour. Il embrassait le cours de l'Inn, de Madulein jusqu'à Tarasp, et comportait un bassin d'accumulation dans le Val du Spöl. Sur un point pourtant il différait du projet Salis: le barrage était placé plus en amont, tout près de la frontière, de telle sorte que le lac se trouverait, dans sa plus grande étendue, sur territoire italien. La gorge du Spöl ne serait plus transformée en lac; seulement, au lieu du gros torrent, il n'y coulerait plus qu'un mince ruisseau: cruelle atteinte à l'intégrité primitive!

La Commission administrative du Parc et la Ligue pour la Nature firent opposition. Elles déclaraient qu'une telle réalisation ferait infraction à l'arrêté du 3 avril 1914, selon lequel « le Parc National doit être protégé contre toute entreprise allant à l'encontre de sa destination ». Or le barrage et le changement du régime des eaux porteraient atteinte au Val du Spöl et à celui du Fuorn. Le dommage se ferait sentir aussi dans le domaine scientifique, et les statistiques, minutieusement établies, seraient à jamais compromises. Pendant la longue période des travaux, les animaux s'enfuiraient et la végétation serait altérée. Une telle offense faite à la zone privilégiée n'était donc pas tolérable. Les communes intéressées, au contraire, maintenaient leur idée et l'opinion publique était divisée.

Notre Heimatschutz ne pouvait demeurer muet; il avait à se faire une opinion et à prendre parti. Il le fit avec prudence mais aussi avec courage.



Les flots torrentueux du Spöl.

L'inspection de la Ligue du Patrimoine National

L'assemblée générale avait eu lieu, le 31 août 1947, en Haute-Engadine, sur les bords du lac de Sils que venait de sauver la première vente de l'Ecu d'or. Le soir même, les participants se rendirent à Zernez, ouvrirent le débat, puis, le lendemain, visitèrent la vallée du Spöl jusqu'au Punt del Gall, pour voir de leurs yeux la région menacée. La consultation au scrutin secret s'avéra favorable au projet industriel par 165 voix sur 176, mais avec des réserves dont la principale concernait le torrent du Fuorn, qui devait rester intact. En ce vote mémorable, la Ligue suisse du Patrimoine National venait d'approuver l'attitude de sa section engadinoise.



La Ligue pour la Protection de la Nature ressentit très douloureusement cette détermination si différente de la sienne. Le Conseil fédéral, cependant, déclara qu'il se refusait à engager pour l'instant des négociations avec l'Italie, car il estimait que d'autres possibilités existaient, et qu'il fallait voir venir.

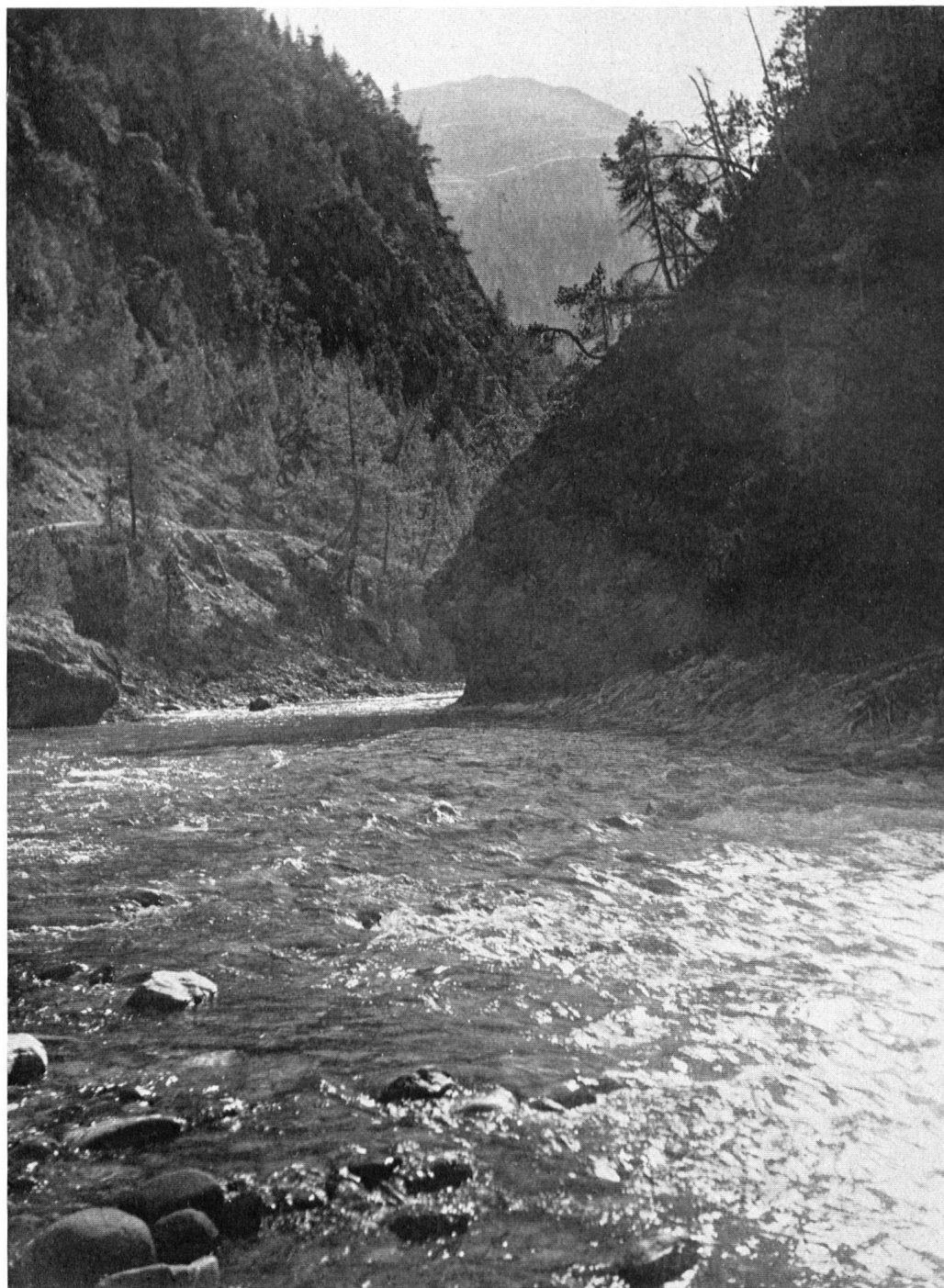
Dans les années suivantes, deux sociétés concurrentes reprirent l'étude dans l'espoir d'obtenir la concession; le Conseil fédéral leur suggéra de rechercher une entente, qui fut sur le point d'aboutir. Néanmoins, on piétinait.

Le Spöl à Punt Perif, à l'entrée du Parc National. Au fond, le Piz Terza.

L'affaire de Rheinau et ses répercussions

Sur ces entrefaites se déclencha l'orage de Rheinau avec la menace, prévue par la seconde initiative populaire, d'enlever l'octroi international des concessions hydrauliques au Conseil fédéral pour le transférer au Parlement, avec référendum éventuel. De la sorte, et l'on ne s'en cachait pas, le peuple suisse aurait eu à trancher lui-même la question des forces du Spöl, en faveur, pensait-on, du *statu quo*. On le comprit fort bien en haut lieu, et l'on en tira les conséquences.

Les autorités des communes engadinoises et le Conseil d'Etat des Grisons modifièrent alors les plans de manière à ne pas dépasser le territoire helvétique, ce qui rendait superflu un accord avec l'Italie, et laissait toute décision à l'autorité cantonale, la commune intéressée ayant en main l'accord de 1920 (dit des Bouquetins)! A peu de chose près, le programme de Salis revenait sur le tapis... L'on était encore loin de compte. En effet, le Conseil fédéral annonça qu'il avait réengagé des pourparlers avec l'Italie afin de chercher à réaliser, dans un cadre plus étendu, le meilleur emploi des forces de l'Inn et de ses affluents.



Le lit du Spöl non loin de la frontière. Après la construction du barrage, la rivière serait privée de la plus grande partie de son eau.

La plaie s'envenimait à plaisir et la menace était double. Le barrage du Spöl sur territoire italien, auquel notre Ligue avait donné son acquiescement conditionnel, n'écarterait nullement le bassin d'accumulation dans le parc même.

Le recours au Tribunal fédéral

Tandis que le Heimatschutz suivait ces péripéties avec angoisse, le Naturschutz s'obstinait dans un refus total. En assemblée extraordinaire du 22 avril 1956, à Olten, elle décida d'en appeler au Tribunal fédéral pour annuler la convention de 1920, en faveur de Zernez, comme étant inconciliable avec l'arrêté fédéral de 1914, qui avait créé le Parc National.

La Ligue pour la Protection de la Nature ne s'en tint pas là. Pour n'être pas prise de court si elle était déboutée par le Tribunal fédéral, elle décidait de lancer une initiative constitutionnelle stipulant que « pour la protection du parc, on aura recours au procédé de l'expropriation ». En d'autres termes, c'était priver les communes du droit de propriété au profit de la Confédération. Pour la seconde fois, la Ligue pour la Protection de la Nature voulait user du moyen de l'initiative constitutionnelle pour détruire un droit existant, c'est-à-dire engager le souverain à commettre un acte proprement révolutionnaire.

A titre de dédommagement, il est vrai, le canton et les communes recevraient de la Confédération des subventions qui serviraient à leur développement économique et à la sauvegarde de la culture rétoromanche. Mais quel devrait être le montant de ces subventions? Pour s'en faire une idée, il suffit de passer en revue les avantages financiers que le canton des Grisons et les communes retireraient de la réalisation de l'ensemble du projet (exploitation des forces hydrauliques de l'Engadine jusqu'à la frontière, à Martina):

1. Octroi de la concession (contribution unique)	1,6 millions
2. Contributions annuelles aux communes (droits d'eau et impôts)	2,6 millions
3. Produit des impôts au bénéfice de la Confédération et du canton	3,7 millions

La Confédération n'aurait donc pas à verser une indemnité unique, mais devrait payer chaque année une somme gigantesque, puisque, en cas de construction de l'usine, les droits d'eau et les impôts aussi seraient perçus annuellement par les communes intéressées. Celles-ci ont d'ailleurs déclaré d'emblée qu'elles s'en tenaient à leur droit strict, et qu'elles n'accepteraient aucune espèce d'aumône.

Mais l'argument le plus fort contre l'initiative demeure l'entorse qui serait faite aux principes sur lesquels est fondé l'Etat suisse et auxquels se réfèrent, avec la dernière énergie, les communes menacées.

L'Italie entre en compétition

Toute l'affaire intéresse au plus haut point le pays voisin. L'Italie, elle aussi, veut tirer parti de ses ressources. Elle accepterait de partager avec la Suisse les charges et les bénéfices, si l'entreprise était exécutée ensuite d'un accord entre les deux pays. Mais si la Suisse refuse, l'Italie agira seule: elle construira son barrage sur le Spöl tout près de la frontière, et dirigera les eaux captées par des canalisations souterraines vers la Valteline. Aurait-elle le droit d'en user ainsi? La réponse est douteuse. Il faudrait sans doute soumettre le cas à la Cour Internationale de la Haye.

De toute façon, il n'est pas dans l'intérêt de la Suisse d'entrer en conflit avec la nation voisine. Le Conseil fédéral l'a senti; c'est ce qui l'a poussé à chercher un arrangement à l'amiable. Et le communiqué officiel du 2 novembre 1956 indique une solution qui paraît acceptable à nos autorités.

Le projet de 1955

En voici les bases établies par les Entreprises hydrauliques de l'Engadine en 1955. Une partie des eaux du Spöl qui prend sa source en Italie, au fond du val Livigno, serait dirigée par tunnel vers la péninsule. En revanche, toute l'électricité obtenue grâce au lac formé par le barrage, à proximité de la frontière, serait réservée à la Suisse. Le lac, d'une contenance de 180 millions de m³, ne se remplirait qu'avec l'adjonction, en été, d'une partie des eaux de l'Inn. Celles-ci seraient captées près de Scans et dirigées par des galeries souterraines jusqu'au cours inférieur du Spöl. Là, elles seraient recueillies, selon les variantes, soit dans le grand bassin d'accumulation de 28 millions de m³ (lac de Praspöl) qui, retenu par un barrage de 100 m. de haut, s'étendrait sur près de 7 km. jusqu'au pied du puissant

mur de Livigno, soit dans un plus petit bassin de compensation de 5 millions de m³, qui, fermé par un mur de 50 m. de haut, atteindrait 2,1 km. de long (variante d'Ova Spin). Durant les mois de l'été, les eaux captées de l'Inn (environ 40 millions de m³) seraient pompées dans le lac de Livigno. En hiver, elles seraient dirigées dans la centrale de Praspöl puis, par des conduites souterraines, jusqu'aux turbines de Pradella.

La production totale d'énergie (lac de Livigno et bassin de Praspöl) atteindrait

en hiver	705 millions de kWh.
en été	754 millions de kWh.
soit par année	1459 millions de kWh.

Le projet sur le plan cantonal (grand lac de Praspöl dans le Parc National, sans lac de Livigno) donnerait un rendement à peine inférieur (1403 millions de kWh.), moins bien réparti, cependant, sur les saisons (969 millions de kWh en été contre 434 seulement en hiver). On comprend dès lors que l'industrie donne la préférence à la variante de Livigno. Quant à la construction, le devis s'élève à 750 millions.

La Commission fédérale des trois experts

Après le vote populaire, rejetant la deuxième initiative du Comité de Rheinau (été 1956), le Conseil fédéral ouvrit de nouveaux pourparlers qui d'abord n'aboutirent pas. Une commission, toutefois, fut constituée; elle était formée de trois délégués, représentant la Commission fédérale administrative du Parc, la Société Helvétique des Sciences Naturelles, et la Ligue pour la Protection de la Nature. Leur mandat est de prendre contact avec les communes de l'Engadine, notamment Zernez, afin de savoir si elles seraient disposées à un agrandissement de la réserve nationale du Parc par l'adjonction de nouveaux districts, au cas où l'usine se construirait et priverait la vallée du Spöl, par conséquent, de son état sauvage. Les négociations ne sont pas terminées, mais sont l'indice que le Conseil fédéral préconise l'exploitation de la houille blanche en Basse-Engadine, tout en souhaitant trouver une solution favorable au Parc National.

Crise et conversion du Naturschutz

Comme on vient de le voir, le Naturschutz, malgré son appel au Tribunal fédéral, conserve un mandataire au sein de la Commission des Trois nommée par le Conseil fédéral. Pourtant notre alliée, en dépit de sa crise intestine, continuait, sous l'impulsion de son nouveau président, à s'opposer avec intransigeance à tous les projets hydrauliques du Spöl. Devant la fermeté des quinze communes intéressées que la menace du Tribunal fédéral et d'une nouvelle initiative n'effrayait pas, devant l'attitude conciliante du Conseil fédéral aussi, plusieurs membres du comité de la Ligue pour la Nature furent pris de doute. Fallait-il vraiment persévérer dans la voie de l'opposition farouche, avec l'éventualité d'un nouvel échec? Ou bien, ne convenait-il pas de chercher à tirer le meilleur parti possible de la situation?

Certes, mieux que personne, nous pouvons sympathiser. Nous nous sommes trouvés souvent dans l'obligation de revenir sur nos premières impulsions, en songeant à ce qu'il arriverait si nos adversaires avaient la victoire. Toujours est-il que le Naturschutz vient de subir un nouveau contre-coup. Son président, M. Uehlinger, et deux de ses collègues ont démissionné; une assemblée générale extraordinaire, convoquée à Olten le 27 janvier 1957, a pris une position, qui, après un débat passionné, marque probablement un revirement décisif. Par 689 voix contre 108, elle a renoncé à introduire auprès du Tribunal fédéral une action « en



constatation de droit ». L'assemblée dut se convaincre, en effet, que le Naturschutz n'ayant pas été partie au contrat de 1920, n'en avait pas la légitimation active. Le délégué de la Ligue dans la commission des trois experts désignés par le Département de l'Intérieur a été confirmé dans son mandat, et il fut décidé de suspendre le débat général en attendant le résultat des négociations en cours. La Ligue se réserva cependant, pour le cas d'un échec, de promouvoir encore son initiative constitutionnelle. Mais il est des raisons d'espérer qu'une solution satisfaisante sera trouvée.

Déjà deux communes, Zernez et Scanfs, se sont déclarées prêtes à accroître le Parc par la concession de nouveaux districts. Et Scuol se montre disposé à renouveler la convention qui vient à échéance en 1962. Il est donc permis de penser qu'un compromis raisonnable mettra fin au conflit qui rebondit depuis près de quarante ans. Nous le souhaitons pour notre part, persuadés d'ailleurs que la tâche du Heimatschutz n'est nullement achevée.

L'heure du Heimatschutz

Le moment est venu, au contraire, où il doit intervenir. Le rôle de la Commission des Trois est d'épargner le Parc et d'obtenir un agrandissement. Mais l'aménagement technique de l'entreprise entière est tout aussi important. Le Heimatschutz a, en la matière, une expérience et une compétence incontestées. Or, ses in-

Le bassin d'accumulation dans la vallée du Spöl (voir aussi les plans en page 125).



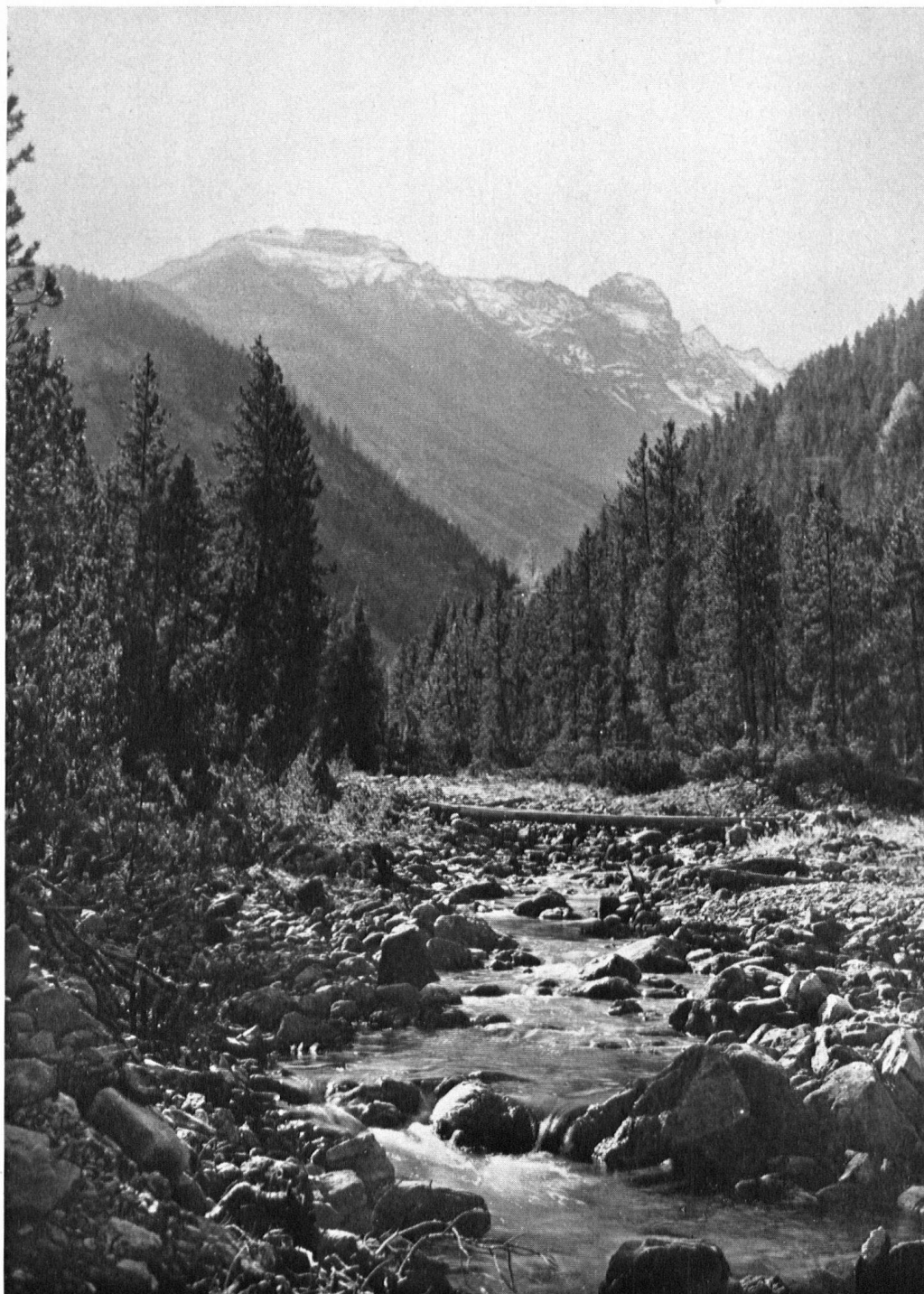
Vue du Val de Livigno, indiquant la situation du barrage et du lac artificiel.

généralistes et ses architectes sont prêts à collaborer. N'oublions pas que le réseau de l'entreprise industrielle s'étend sur l'Engadine, à partir de Scans jusqu'à la frontière, c'est-à-dire sur plus de 50 km., que par conséquent, en dehors du Parc même, il y a des problèmes à résoudre, qui intéressent les deux Ligues. Ce n'est pas le Spöl seul qui sera privé des trois-quarts de ses eaux, l'Inn, le fleuve qui donne vie à toute la vallée, verra diminuer son débit et, sur un plus long parcours, sera mis à contribution. Les eaux de plusieurs affluents seront captées. Il est question aussi d'un bassin d'accumulation à bâtir ensuite dans le val Chamuera. Des câbles de haute tension devront être posés. Enfin, il reste à choisir l'emplacement des centrales dont il faut souhaiter qu'elles soient en sous-sol. Autant de travaux où nous avons notre mot à dire.

Au reste, cette collaboration a déjà commencé. L'architecte J. U. Könz à Guarda, ancien président de notre section d'Engadine, de son propre chef, mais grâce à l'autorité personnelle dont il jouit, est en contact avec l'état-major technique pour faire prévaloir le respect dû aux beautés naturelles.

Un bilan provisoire

Supposons l'entreprise réalisée. Quels seront les gains et les dommages? Réponse malaisée! Comment comparer des biens qui ne sont pas comparables? Le bénéfice d'ordre économique, nous le connaissons; il s'agit d'une quantité considérable de kWh. qui ne serviront pas seulement aux Grisons, mais à l'Italie limitrophe et à l'ensemble de la Suisse. Les redevances que la société exploitante

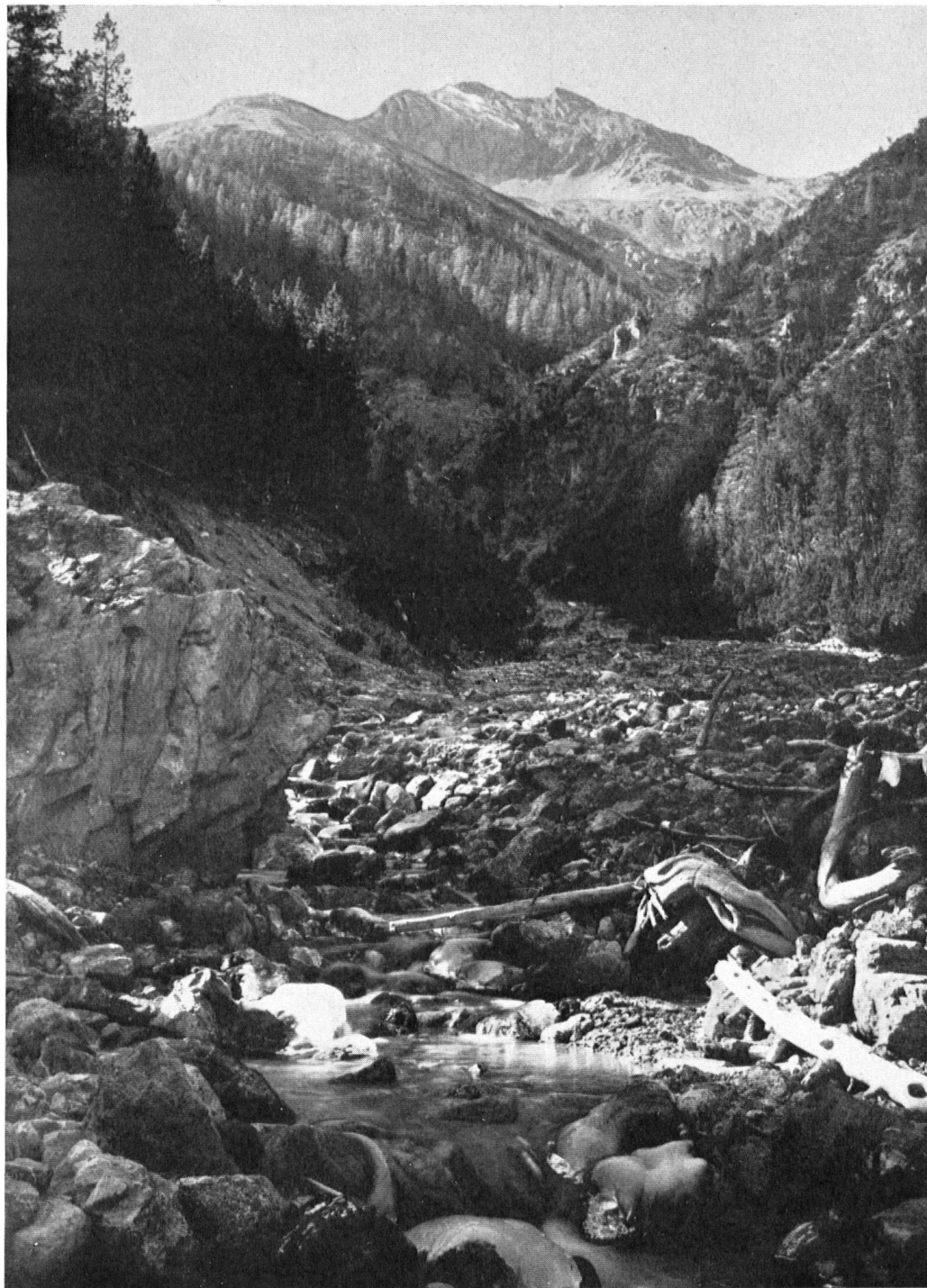


Le torrent de la Föglia se jette dans le Spöl au-dessus du bassin d'Ova Spin et ne serait pas touché.

payera au canton des Grisons et aux communes ouvrent de belles perspectives. Il se peut même que le tragique exode vers les villes soit par là-même enrayé.

Mais l'autre plateau de la balance reste lourd de soucis. L'Inn, aux ondes bondissantes, sera réduit au rang d'un modeste cours d'eau. Il est entendu que même dans les saisons les moins pluvieuses, son lit ne sera pas asséché, que la station thermale de Scuol ne subira pas de préjudice et que ses sources ne seront pas affectées. Espérons-le; on n'en sera tout à fait certain qu'à l'heure où les travaux seront terminés. Quant au Parc National, une blessure à son intégrité ne lui sera pas épargnée. La muraille au fond du Spöl se dressera gigantesque sur une val-

*Le Val dell'Acqua aussi
conserverait ses eaux.
Bien que photographié en
automne, le lit encombré
de troncs et d'éboulis,
montre assez l'impétuosité
du torrent au temps de la
fonte des neiges.*



lée que n'avait jamais marquée la main de l'homme. Un autre monolithe, de béton celui-là, surgira et il faudra se battre encore pour empêcher à tout prix que le lac de Praspöl ne s'étende jusqu'au lac italien de Livigno. Lorsque ce vœu sera exaucé, le Spöl n'en aura pas moins perdu sa puissance torrentielle, et comme l'Inn, sera privé de sa majesté.

Songons encore aux modifications climatiques qui fausseront les recherches scientifiques en cours, en empêchant les comparaisons rigoureuses. Enfin, et surtout, les travaux dureront des années, transformeront une partie du parc en un immense chantier, altérant pour longtemps l'évolution naturelle d'un domaine



Vue du Val Mingèr. Le contrat qui le lie au Parc National peut être résilié en 1962.

que l'on destinait pourtant à la paix perpétuelle. Ces atteintes sont inévitables. Pourraient-elles être compensées si le parc, tel qu'il existe aujourd'hui, était agrandi. Oui, dans une certaine mesure, s'il reçoit pour annexes les districts inhabités et inexploités de son voisinage déclarés intangibles.

Peut-être, parmi les lecteurs, s'en trouvera-t-il pour contester, à l'aube de l'énergie nucléaire, l'opportunité d'une entreprise productrice d'électricité. Mais nombre de savants éclairés assurent que, en Suisse et dans le reste du monde, la houille blanche demeurera une source d'énergie dont on ne peut se passer.

Voilà où en est présentement la bataille du Spöl. Nous croyons qu'il faut aider ceux qui s'efforcent de trouver un honorable compromis; mais si les mandataires de la Commission fédérale des « Trois » revenaient les mains vides, notre devoir serait alors de nous rallier au parti de ceux qui, aujourd'hui encore, estiment que la seule réponse est un non catégorique.

*Ernest Laur, Secrétaire général.
(Adaptation de l'allemand.)*